

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 30/09/96
N° DE DEPOT : 127
R.C.S. GRENOBLE : 340 223 890
N° DE GESTION: 87 B 0144

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AAIS

9 BUISSIÈRES (AV DES)
38360 SASSENAGE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD.prorogeant délai A.G. cloture exercice 31/12/96

concernant la Société désignée ci-dessus.

JE SOUSSIGNE

TRIBUNAL DE COMMERCE

30 SEP. 1996

GRENOBLE

- Monsieur Richard THEVENON
demeurant : "Les Collodes" - Le Mûrier
38400 SAINT MARTIN D'HERES

agissant au nom, pour le compte et en ma qualité de
Président du Conseil d'Administration de la société
anonyme dénommée "A.A.I.S." au capital de
500 000 francs dont le siège est à SASSENAGE
(Isère), 9 avenue des Buissières, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS
GRENOBLE B 340 223 890

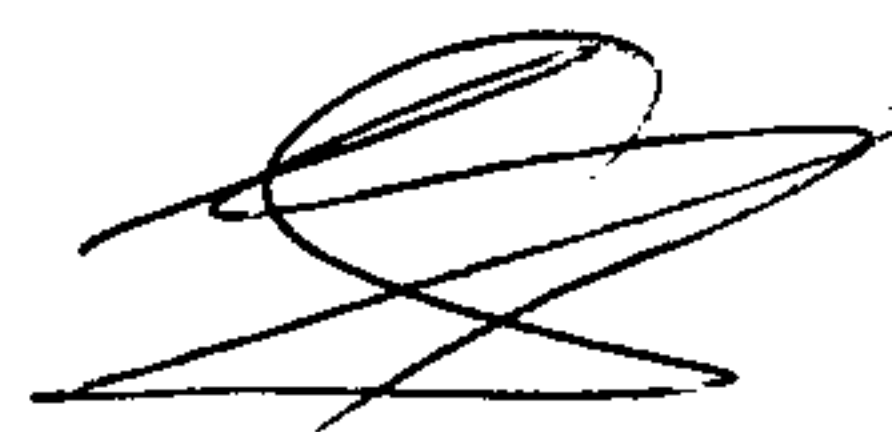
24 SEP. 1996
GRENOBLEAI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSERMONSIEUR LE PRESIDENT

- que l'article 157 de la loi n° 66 537 du 24 juillet 1966 dispose que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et que ledit délai de six mois peut être prolongé à la demande du Conseil d'Administration par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, sur requête,
- que le Conseil d'Administration régulièrement réuni et ayant valablement délibéré le 10 SEPTEMBRE 1996, a constaté que le bilan n'a pu être établi, a décidé de demander une prorogation de délai de réunion de l'Assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1996 de trois mois, de façon à pouvoir réunir l'Assemblée avant le 31 DECEMBRE 1996 et a donné tous pouvoirs à son Président à cet effet,

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions légales en vigueur,

Vouloir bien prolonger le délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la société "A.A.I.S." au 31 DECEMBRE 1996.

FAIT A SASSENAGE (Isère)
EN DEUX EXEMPLAIRES
LE 10 SEPTEMBRE 1996



O R D O N N A N C E

NOUS,

Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, assisté du Greffier, vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 21 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

Prorogeons jusqu'au *31 Dec 96*, la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société "A.A.I.S." devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1996.

Donné en notre cabinet, au Palais de Justice de GRENOBLE,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
ET LE *27/9/96*

